

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MESSA À GHJORNU DI U PIANU TERRITORIALE DI
L'ITINERARI DI SPASSIGHJATA È DI RANDONNÉE
(PTIPR)
MISE À JOUR DU PLAN TERRITORIAL DES ITINÉRAIRES
DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PTIPR)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

A Corsica hè una terra ricca di paisaghji, cù una biodiversità, à tempu, ricca è fragile. U sviluppu di l'attività di natura impone dunque una primura particolare.

À la croisée de la préservation des milieux, de l'attractivité touristique, de la vitalité des communes rurales et de l'accès à tous à un patrimoine commun, ces activités ne peuvent être laissées à une simple logique d'usage spontané ou dispersé.

Pour la Collectivité de Corse, il s'agit dès lors de définir un cadre cohérent, équilibré et responsable, au service des territoires comme de la protection des espaces.

La progression de ces pratiques constitue à la fois une opportunité et une exigence.

Elle peut soutenir une économie locale diffuse, renforcer le lien des habitants à leur territoire et contribuer à une fréquentation plus équilibrée de l'île.

Mais elle suppose, en retour, une action publique exigeante. Lorsqu'elle n'est pas organisée, la fréquentation des espaces naturels peut générer des dégradations, des conflits d'usage, des difficultés de sécurité et des tensions liées au respect de la propriété.

La responsabilité de la Collectivité de Corse est donc de donner un cadre à cette dynamique, au plus près des réalités de chaque microrégion et des équilibres qu'il convient de préserver.

Cette responsabilité s'inscrit dans le cadre institutionnel consolidé par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et dans les compétences exercées par la Collectivité de Corse en matière d'espaces, de sites et d'itinéraires de pleine nature.

Elle se déploie, à la fois, dans une perspective stratégique, à travers le Schéma d'orientations générales des espaces, sites et itinéraires de pleine nature adopté par l'Assemblée de Corse, et dans une perspective opérationnelle, au moyen du Plan territorial des itinéraires de promenade et de randonnée (PTIPR).

Issu de la fusion, intervenue en 2018, des anciens plans départementaux du Pumontu et du Cismonte, le PTIPR constitue, pour la randonnée pédestre, l'outil de référence : il permet de préserver les chemins ruraux, de maintenir et de sécuriser les itinéraires existants, de diversifier l'offre, d'ouvrir l'accès au patrimoine naturel et culturel de l'île au plus grand nombre, de veiller au respect du droit de propriété, et de mieux répartir la fréquentation afin d'éviter une concentration excessive sur quelques sites emblématiques.

La mise en œuvre de cette politique repose sur les services opérationnels de la direction des Espaces et sites de pleine nature, notamment à travers les dispositifs d'aménagement et de protection des espaces de nature en Pumonti et en Cismonti.

Depuis la création de la Collectivité de Corse, le PTIPR a évolué et doit désormais être actualisé pour tenir compte des modifications intervenues sur le terrain.

Cette mise à jour est rendue nécessaire par l'évolution de certains tracés à la suite d'intempéries ou d'ajustements fonciers, par les demandes d'inscription de nouveaux sentiers formulées par les communes et les intercommunalités, ainsi que par la nécessité de désinscrire certains tronçons lorsque les conditions de sécurité, de maîtrise foncière ou de gestion ne sont plus réunies.

La délibération proposée a ainsi pour objet de valider les modifications et nouvelles inscriptions intervenues depuis 2018 (portées en annexe 1), et de présenter un PTIPR actualisé à l'échelle intercommunale (en annexe 2).

Cette révision est conduite en concertation avec les porteurs de projet locaux et avec le Parc naturel régional de Corse, partenaire dans la gestion et la valorisation des sentiers.

Elle s'inscrit dans une logique de gouvernance territorialisée qui doit rester au cœur de l'action publique.

À travers cette actualisation, la Collectivité de Corse affirme une orientation claire : organiser l'offre de randonnée, diffuser plus équitablement les retombées des activités de pleine nature vers les communes, en particulier rurales et de l'intérieur, et maîtriser les flux afin de préserver les milieux naturels comme la qualité de l'expérience proposée aux usagers.

Il s'agit, en d'autres termes, de faire de la pleine nature une composante assumée d'un processus global, et non un simple champ d'intervention technique.

La mise à jour du PTIPR doit également permettre de clarifier le cadre d'engagement de la Collectivité de Corse.

L'inscription d'un sentier au plan emporte, en effet, une responsabilité publique, y compris lorsque la Collectivité n'en assure pas directement la gestion, aux côtés des maires qui conservent sur leur territoire leurs pouvoirs de police.

Dans un contexte marqué par une instabilité climatique accrue, par la dégradation plus fréquente de certaines infrastructures et par une contrainte budgétaire durable, il est nécessaire de mieux encadrer les conditions d'intervention de la Collectivité de Corse, notamment s'agissant des investissements liés à la sécurité.

Lorsque l'état d'un sentier impose des travaux importants ou une remise en état complexe, une analyse technique et financière préalable doit être conduite et une concertation doit s'engager avec la commune ou l'EPCI concerné afin de définir une prise en charge partagée, réaliste et soutenable.

Ainsi conçue, la présente révision du PTIPR permet à la Collectivité de Corse de

tenir ensemble plusieurs exigences : la sécurité des usagers, la préservation des espaces naturels, la valorisation du patrimoine, l'égalité entre les territoires et le soutien à une économie locale mieux répartie.

Elle traduit une conception exigeante de l'action publique, fondée sur la responsabilité, la coopération avec les collectivités locales et la volonté de faire bénéficier davantage les communes de l'intérieur de la dynamique créée par les activités de pleine nature.

La mise à jour proposée ne se limite donc pas à enregistrer des modifications de tracés ; elle réaffirme la place du PTIPR comme outil structurant d'un aménagement équilibré et durable de la Corse.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées au PTIPR, selon les indications portées en annexe 1 ;
- Entériner le principe d'une prise en charge financière concertée et partagée entre la Collectivité de Corse, lorsqu'elle est gestionnaire, et les communes ou intercommunalités concernées en cas de dégradation des sentiers inscrits au PTIPR ;
- Autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise à jour et à la mise en œuvre du Plan territorial des itinéraires de promenade et de randonnée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.